

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Conventions avec l'Afrique du Sud

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de Coopération (*) et à la Convention Régissant l'Assistance Technique avec l'Afrique du Sud (**).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention Générale de Coopération (*) et à la Convention Régissant l'Assistance Technique avec l'Afrique du Sud (**).

L'Afrique du Sud est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Afrique du Sud. La priorité a été donnée à :- quatre secteurs : soins de santé, sécurité et justice, réforme agraire et soutien au « New African initiative », un projet de développement détaillé pour le renouveau économique et social de l'Afrique ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Ces Conventions générales permettent de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération à convenir. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-sud-africaine. (*) signée à Durban, le 8 juillet 2002. (**) signée à Prétoria, le 18 octobre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe